



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allergies

Question écrite n° 85595

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prévention, le dépistage et la prise en charge de la maladie cœliaque en France. La maladie cœliaque est une maladie chronique de l'intestin déclenchée par la consommation de gluten qui est une des maladies digestives les plus fréquentes. Selon l'Association française des intolérants au gluten (AFDIAG), elle toucherait une personne sur 100 et seulement 10 % à 20 % des cas seraient diagnostiqués à ce jour sur notre territoire, et souvent plus de 10 années après les premiers symptômes. La médecine a progressé sur les connaissances et les conséquences de la maladie mais il n'existe toujours pas de traitement médicamenteux capable de la guérir. Aussi, l'absence de diagnostic précoce et de prise en charge nutritionnelle adéquate engendre des pathologies (anémie, ostéoporose, lymphome), et des coûts de santé importants qui pourraient être évités. L'unique solution pour les malades reste un régime alimentaire sans gluten strict et à vie. Face au surcoût engendré par le régime sans gluten, seulement 50 % des malades adultes suivent correctement leur régime et évite le risque accru de complications. Aussi, il lui demande son sentiment sur la possibilité d'établir un état des lieux de la maladie cœliaque en France et si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin de renforcer la prise en compte de la maladie dans les politiques de santé publique.

Texte de la réponse

La maladie coeliaque est une entéropathie inflammatoire chronique, auto-immune, provoquée par un antigène alimentaire, la gliadine du gluten. Selon les études disponibles, la prévalence régionale varierait de 0,1 % à 1 % de la population. L'intolérance au gluten peut se manifester à des périodes différentes de la vie, parfois chez le nourrisson peu après l'introduction du gluten dans l'alimentation, et parfois beaucoup plus tard à l'âge adulte. La présentation clinique de la maladie est très variable, allant de la forme totalement asymptomatique à la malnutrition sévère, en passant par des plaintes imprécises, digestives ou non digestives. Les manifestations les plus communes sont des douleurs abdominales, une diarrhée chronique, un amaigrissement, des pathologies osseuses, l'anémie, la fatigue. Le diagnostic est un diagnostic d'élimination, qui repose sur une séquence d'examens (recommandations de la HAS 2007) dont l'un est invasif et présente donc des risques propres : - recherche des anticorps IgA anti-transglutaminase, voire des anticorps IgG anti-transglutaminase et anti-endomysium en cas de déficit en IgA, - puis biopsie de l'intestin grêle à la recherche de lésions inflammatoires, non-spécifiques de la maladie coeliaque et dont les résultats sont donc à interpréter en fonction des situations cliniques. Chez l'enfant, cet acte nécessite une anesthésie générale. D'autres recommandations anglo-saxonnes concernant ce diagnostic, font apparaître la biopsie en deuxième rang de cette séquence, car les lésions sont parfois peu marquées, avec une éventuelle confirmation du diagnostic par la recherche d'anticorps anti-endomysium, venant en troisième rang. Les recommandations internationales sont donc de pratiquer une recherche diagnostique d'opportunité, devant un tableau clinique compatible avec une maladie coeliaque. Il a été démontré une diminution des taux d'anticorps et une régression des signes histologiques chez les malades observant correctement un régime alimentaire sans gluten. Le seul traitement est l'éviction de l'antigène, c'est-à-dire des aliments contenant du gluten. Il n'est cependant pas démontré que ce traitement apporte un bénéfice

quelconque aux personnes asymptomatiques, et cette pathologie ne justifie donc pas un dépistage en population générale. L'opportunité d'actualiser les recommandations de bonne pratique actuellement en vigueur sera prochainement débattue avec la Haute autorité de santé.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85595

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5523

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7426